



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/049/2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PARKING RUE DE L'ANCIENNE POSTE.

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'installation de l'entreprise « Emy's Burger (Food truck) » domicilié 4 rue Gutenberg – 91630 Guibeville.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules en amont et durant la prestation et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024, neutralisation du dimanche 15h au lundi 15h de deux places de stationnement sur le parking rue de l'Ancienne Poste du côté droit de la rue (places 4^e et 5^e en partant de l'angle avec la Grande rue).

ARTICLE 2 : Une signalisation et un barriérage seront mises en place par les agents des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi, constatées par procès-verbaux et susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

FAIT A BREUILLET, le SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET.



Madame le Maire,

Véronique Majeur

Mis en ligne le 15/09/2023 à 17h11

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20230907-AM0492023-A